

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3012

présenté par

Mme Dominique David

à l'amendement n° 2574 (Rect) de M. Giraud

ARTICLE 6

A l'alinéa 11 de l'amendement n°2574, substituer aux mots « l'alinéa suivant », les mots « les deux alinéas suivants ».

A l'alinéa 12, substituer aux mots « à compter du 1er janvier 2021 », les mots « à compter du 1er janvier 2022 »

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

«H. Le Gouvernement rendra au Parlement, avant le 30 septembre 2022, un rapport relatif aux conséquences de la suppression de la taxe sur les spectacles et de son remplacement par une subvention publique ainsi qu'à la refonte du dispositif d'aides de l'Association pour le soutien du théâtre privé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe sur les spectacles représente aujourd'hui plus de la moitié des recettes de l'Association pour le soutien du théâtre privé. Le modèle économique de cette association repose sur cette taxe affectée qui permet de financer des aides à la production et à la création théâtrales.

La suppression de la taxe sur les spectacles s'inscrit dans le programme gouvernemental de réduire le nombre de taxes à faible rendement. L'État s'est engagé à remplacer cette taxe par une subvention d'un montant de 8 millions d'euros dès 2021.

Le sous-amendement proposé prévoit toutefois de reporter le délai à 2022 pour permettre à l'ASTP d'adapter son modèle pour se conformer à cette nouvelle structure de recettes. D'autre part, en demandant la remise d'un rapport «relatif aux conséquences de la suppression de la taxe sur les spectacles et de son remplacement par une subvention publique ainsi qu'à la refonte du dispositif d'aides de l'Association pour le soutien du théâtre privé », le présent sous-amendement vise deux objectifs. Il s'agit de s'assurer que le remplacement de la taxe par une subvention ne menacera pas le soutien au théâtre privé. Pour cela, une réflexion doit être conduite entre l'État, l'Association pour le soutien au théâtre privé et le Parlement autour de la refonte du dispositif d'aides de l'Association pour le soutien au théâtre privé. Ces aides, qui ne bénéficient aujourd'hui qu'à un faible nombre d'adhérents essentiellement situés à Paris, devront notamment être mieux réparties sur l'ensemble du territoire selon des critères à repenser.